Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-108 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande formulée du 23 septembre 2026 par Madame CROGUENNEC Mélissa, Directrice de l'association « Les Acrobates du Canigou », d'installer un débit de boissons temporaire au Complexe Sportif, cami de Conillac, dans le cadre d'un vide greniers, le dimanche 04 octobre 2026 de 07h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 04 octobre 2026 de 07h00 à 17h00, Madame CROGUENNEC Mélissa, Directrice de l'association « Les Acrobates du Canigou », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Complexe Sportif.
Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.
Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.
Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 5 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 1er octobre 2026.

Le Maire de Vinça,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 1er octobre 2026.